

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2019-23 du 14 janvier 2019 instituant une mission d'organisation et de coordination du grand débat national

NOR : PRMX1901189D

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 37,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès du Premier ministre, pour une durée de trois mois, une mission d'organisation et de coordination du grand débat national.

Art. 2. – La mission est chargée d'organiser et de coordonner le déroulement du grand débat. Elle veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement des différentes formes de concertation mises en œuvre dans le cadre du débat et à la possibilité pour le public de présenter des observations et propositions.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2019.

EDOUARD PHILIPPE